

COMMISSION DES ARBITRES

PERMANENCE DU MARDI 26 MARS 2019

PRESIDENT: METE Orhan.
Secrétariat : J. SABATINO.
Présents : - U COBAN.

Rappel : consultation des désignations

La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF **jusqu'au samedi 10h**. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

Rappel : rédaction et envoi des rapports

La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger vos rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, **rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage**.

La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport à l'adresse ci-dessous.

discipline@isere.fff.fr

À TOUS LES ARBITRES QUI OFFICIENT EN D1 ET D2

Rappels FMI :

Contrôle des éducateurs

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.

Une nouvelle liste sera transmise à tous les arbitres par voie de mail.

Ils doivent donc **vérifier leur inscription et leur identité** (via la FMI) avant le match, et **s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match**.

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique REGLEMENTS LOCAUX : -

Si les 2 éducateurs désignés étaient présents ☐

Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent

Inscrire par exemple « pour le club A, Mr X absent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

RAPPEL

Les arbitres de catégorie D1 et D2 doivent effectuer 2 contrôles concernant les arbitres jeunes du district, merci de donner vos disponibilités au responsable des observateurs qui est Jacques CHARLES.

D'autre part tous les arbitres doivent se connecter sur MyFFF pour les désignations jusqu'au **samedi matin 10h** pour tenir compte des rectificatifs ou changements de dernière minute.

De même, toutes les absences prévisibles doivent être exclusivement saisies dans MyFFF (indisponibilités).

Les absences de dernières minutes signifiées par téléphone doivent être confirmées par mail.

RAPPEL PAIEMENTS ET RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Les arbitres doivent produire un reçu officiel lorsqu'ils sont payés par les clubs sur les compétitions qui ne sont pas concernés par la caisse de péréquation.

Le formulaire se trouve sur le site du District, rubrique arbitrage, indemnités et frais (puis reçu).

L'adresse de l'arbitre (commune) est impérative.

Tout document non-conforme peut se voir refuser par un club.

Concernant les rapports de matchs pour la commission de discipline du district ils doivent être effectués sur **le formulaire officiel se trouvant sur le site du district**, rubrique Arbitrage, docs arbitres, rapport circonstancié, à remplir directement sur l'ordinateur et à envoyer à l'adresse indiquée au-dessus du document au district commission de discipline.

D'autre part les arbitres suivant ont envoyé à plusieurs reprises des rapports sur imprimé non conforme merci de faire le nécessaire sous peine de sanctions :

SEGURA Romain, GZADRI Medji, BOUKHALFA Abdalhah, CAPIZZI Francois .

3EME ET DERNIER STAGE DE FORMATION INITIALE A L'ARBITRAGE SAISON 2018/2019

Veuillez prendre note de la dernière session de Stage d'entrée dans l'arbitrage qui aura lieu du **15 au 17 avril 2019 au Stade des Mûriers**, 1184 Rue du Vernay, 38300 Nivolas-Vermelle.

Il s'agit d'une formation en internat : hébergement et restauration inclus dans le coût de formation.

Horaires : ACCUEIL à 8H le lundi 15 avril ; FIN à 18H le mercredi 17 avril.

Et formation administrative complémentaire pour ceux qui auront réussi, **le samedi 20 avril 2019** au District de l'Isère de Football, 2 bis rue Pierre de Coubertin, 38360 Sassenage.

(Formation Administrative : 8H-13H le samedi 20 avril 2019).

NOTA : dossier avec éléments à fournir sur le site du District, rubrique ARBITRAGE.

TABLEAU DES CANDIDATS INSCRITS (ci-dessous)

| NOM | Prénom | Date nais. | Club | Observations |
|-----------|----------|------------|------------------|-------------------|
| AKSOY | Emre | 17/10/1997 | FC LA SURE | dossier incomplet |
| BENDIHAI | AZIZ | 08/11/1989 | AS FONTAINE | Dossier complet |
| CHOKOR | Ahmad | 04/07/1992 | ST PAUL VARCES | dossier incomplet |
| DESTRAS | Tristan | 06/01/2006 | UNIFOOT | Dossier complet |
| DI CHIARO | Yann | 13/05/1991 | POISAT | dossier incomplet |
| EL YOURI | MEHDI | 01/05/2002 | FC PONT DE CLAIX | dossier incomplet |
| LUCHINI | Corentin | 19/10/2001 | AS DOMARIN | Dossier complet |
| OULARE | IBRAHIMA | 05/07/2000 | ASJF DOMENE | dossier incomplet |
| OZTURK | YAKUP | 01/02/1996 | AS SEREZIN | dossier incomplet |
| ROMANGIN | Pierre | 25/06/1999 | MIRIBEL | dossier incomplet |
| SINTIVE | CORENTIN | 26/08/2001 | ASJF DOMENE | dossier incomplet |
| SOQUET | Matthias | 14/05/1993 | ST PAUL VARCES | Dossier complet |

COURRIERS DIVERS :

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

Commission de Discipline : fiche navette, pris note, transmis au responsable concerné.

COURRIERS CLUBS :

O LES AVENIERES : en réponse à votre demande, Mr Damien TRINCHETTE, candidat lauréat à la formation initiale en janvier mais absent à la formation FMI, se présente au District samedi 20/04/2019 à 8h pour la formation administrative et FMI.

FC TURC DE LA VERPILLIERE : problème de désignations concernant leur arbitre MEHMET Cecen Transmis au responsable concerné pour suite à donner.

FC LA SURE : absence arbitre match seniors D5 PB du 17/03/2019, LA SURE 2/ NOYAREY 2, transmis au responsable pour enquête.

ASJF DOMENE : absence arbitre match D5 du 24/03/2019, AS GRESIVAUDAN 2 – ASJF DOMENE 2, transmis au responsable pour enquête.

FC NOYAREY : absence arbitre match D5 du 17/03/2019, FC SURE 2 – FC NOYAREY 2 transmis au responsable pour enquête.

US VAL D'AINAN : demande arbitre, match U15 D3P2, ST JOSEPH DE RIVIERE – ST GEOIRE EN VALDAINE, Transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités

AIR LIQUIDE SASSENAGE : demande 1A + 2AA pour match ½ finale de coupe René Laffont Foot Entreprise, Transmis au responsable concerné pour suite à donner

FC CHAMPAGNIER : demande arbitre pour les matchs seniors D6 PA suivants :
FC CHAMPAGNIER 2- SUSVILLE MATHEYSINE 2, du 14/04/2019 à 15h00 à domicile.
FC CHAMPAGNIER 2- VERSOUD 2, du 07/04/2019 à 13h00 à domicile.
Transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités

Récusation arbitre suite à l'arbitrage d'un match avec un contrôleur officiel CDA, pris note de votre courrier, transmis au responsable concerné pour enquête et suite à donner.

AC SEYSSINET PARISSET : Récusation arbitre suite à l'arbitrage d'un match AC SEYSSINET – ST ANDRE LE GAZ catégorie U19 D2 PB, pris note de votre courrier, transmis au responsable concerné pour enquête et suite à donner.

COURRIERS ARBITRES :

TORTOSA Luis : demande pour devenir arbitre indépendant, pris note, concerne la commission statut de l'arbitrage

MEKKI Habib : problème de paiement avec le club du Versoud, match U15 D2, si pas de paiement merci de nous faire parvenir votre justificatif de paiement avec tous les éléments sur le reçu.

SULEK Ali Rifat : demande pour devenir arbitre assistant la saison 2019-2020, pourrez faire des matchs au centre en dépannage si besoin, transmis au responsable pour suite à donner.

BENKIRAT Abdelaziz : merci d'avoir prévenu votre désignateur, par rapport à votre non déplacement pour officier le match futsal prévu qui n'a pas eu lieu du fait que l'équipe du club de FC Voironnais étant forfait pour la rencontre.

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
TES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.